



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : ESPACE PATINOIRE, CHALETS/MAZOTS POUR L'ANIMATION DU CENTRE VILLAGE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME DEL2023-139

Rapporteur : François BARBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 déléguant au Maire des CONTAMINES-MONTJOIE le pouvoir de conclure et de réviser les louages de choses pour des durées inférieures à douze années,

Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 alinéa 5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

L'EPIC LES CONTAMINES TOURISME a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les bâtiments publics ainsi cadastrés :

Cadastré :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|------------------------|------|-----------------------------------|-------------------------|
| B | 920 | Les Cruveys des Loyers | 00 ha 02 a 74 ca |
| B | 921 | Les Cruveys des Loyers | 00 ha 24 a 92 ca |
| B | 1027 | 492 Rte de Notre Dame de la Gorge | 00 ha 00 a 55 ca |
| B | 1146 | Les Cruveys des Loyers | 00 ha 05 a 72 ca |
| Total surface : | | | 00 ha 33 a 93 ca |

Sont ainsi mis à disposition, une salle dite « local association », avec salon et une cuisine équipée avec espace repas, et l'ensemble des biens mobiliers et matériels figurant dans les lieux.

Sont également mis à dispositions des chalets/mazots servant à l'animation du centre village notamment pour le marché de Noël.

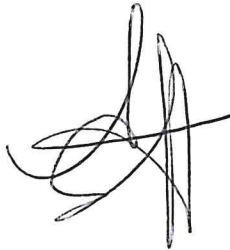
Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et commencera le 22 décembre 2023 pour se terminer à la fin de la saison hivernale et sera effective à chaque saison touristique qu'elle soit hivernale ou estivale jusqu'à la fin de la saison touristique hivernale 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 11 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rattachant.

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 décembre 2023
Le Maire,
François BARBIER

